

ARRIVÉ LE

09 JAN. 2020

SERVICE URBANISME

ENQUETE PUBLIQUE

Du 19 novembre au 19 décembre 2019

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE CAVALAIRE sur MER



PROJET de MODIFICATION N°3
du
PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté municipal du 23 octobre 2019

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur SAGHAAR, Jean-Marie

L'enquête publique du 19 novembre au 19 décembre 2019 inclus, prescrite par arrêté municipal n°1442.2019.AR en date du 23 octobre 2019, a pour objet de présenter, conformément aux articles L153-36 à L153-40 du Code de l'Urbanisme un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de CAVALAIRE sur MER. En l'occurrence, il s'agit de reconsidérer le zonage des sections BW, BO, BR du cadastre, et d'extraire la parcelle BS173 de la liste des emplacements réservés à la demande de son propriétaire.

La parcelle BW19 du cadastre, quitte la zone UF matérialisant le patrimoine communal pour intégrer la zone UC, car vendue à la S.A.R.L. BATMEN. Les parcelles BO126 et BR75, quittent la zone UC pour intégrer la zone UF car acquises par la commune. Elles intègrent le domaine privé communal.

Dans le rapport joint, j'ai présenté le projet, énuméré les pièces qui composent le dossier soumis à enquête publique, examiné les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée et effectué une synthèse des observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et celles du public, avec les réponses de Monsieur le Maire.

AVIS MOTIVE

SUR LES MODALITES ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- L'enquête publique du 19 novembre au 19 décembre 2019 inclus a été prescrite conformément à la législation en vigueur, par arrêté municipal de Monsieur le Maire de CAVALAIRE sur MER n°1442.2019.AR en date du 23 octobre 2019.

- Le dossier mis à la disposition du public pendant trente et un jours consécutifs (31) était consultable en mairie, 109 avenue Gabriel Péri. Un dossier électronique a également été mis à disposition du public à la médiathèque municipale et à l'office du tourisme de la ville, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

- Cinq permanences ont été effectuées par le commissaire enquêteur en mairie

- Les avis de l'enquête ont paru dans les délais réglementaires dans deux quotidiens: VAR MATIN et LA MARSEILLAISE (Annexes 6-7-8-9).

- L'information du public a, en outre, été assurée par l'affichage d'un avis sur les panneaux administratifs, sur les lieux de l'enquête, sur le panneau lumineux près de la mairie et sur le site internet de la commune (annexes 1-2-3-4).

- Une visite des lieux a été effectuée le 21 octobre 2019 avec Monsieur MOUYSSINAT en charge du dossier.

- L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine et sans incident.

Je considère que l'enquête s'est déroulée de manière réglementaire.

SUR LE PROJET

La troisième modification du P.L.U. s'articule en quatre points

1.- Vente de la parcelle cadastrée BW19 à la S.A.R.L. BATMEN pour y réaliser une opération immobilière. De ce fait cette parcelle a vocation à quitter la zone UF, domaine privé communal et à intégrer la zone UC, domaine privé.

Eléments en défaveur de ce projet.

- Cette parcelle est actuellement arborée et représente un petit espace vert de 780m² en zone bâtie. Cet espace vert sera supprimé.

Elément en faveur de ce projet.

- Cette parcelle est vendue par la commune pour la somme de trois cent cinquante mille euros (350000€).

- Elle est mitoyenne d'un côté avec le camping de la BAIE où il n'y a aucune construction fixe, si ce n'est les bâtiments de servitude du camping, c'est donc un espace de verdure. Cette vente contribuera à l'achat par la commune d'une parcelle ci après nommée.

- Elle est contigüe à deux parcelles bâties.

Je considère ce projet raisonnable.

2-. Achat par la commune de la parcelle cadastrée BO126 pour permettre la restructuration des groupements scolaires et périscolaires voisins. De ce fait, cette parcelle passe de la zone UC, domaine privé, à la zone UF, domaine privé communal.

Elément en défaveur de ce projet.

- Cette parcelle de 1077m² a été acquise par la mairie pour la somme de cinq cent vingt cinq mille euros (525000€). La vente de la parcelle BW19 (voir supra) ne couvre pas complètement cet achat, mais la différence est supportable.

Elément en faveur du projet.

- Mitoyenne avec l'école maternelle et très proche du groupe scolaire élémentaire, cette acquisition va permettre de restructurer les groupes scolaires et périscolaires.

Je considère que ce projet est bon. Il a un caractère social.

3-. Intégration en zone UF de la parcelle cadastrée BR75. Sur cette parcelle sont construits l'école élémentaire et le centre de loisirs. Ces structures sont communales. La parcelle a vocation à intégrer la zone UF.

Il s'agit d'une modification scripturale.

4-. Retrait de la parcelle cadastrée BS173 de la liste des emplacements réservés à la demande des propriétaires les consorts DHO.

Elément en défaveur du projet.

- Cet emplacement réservé était prévu pour la création de logements sociaux.

Eléments en faveur du projet.

- La commune n'a pas de projet dans l'immédiat.

D'une part, la commune de CAVALAIRE sur MER n'est pas "en état de carence" au titre de la loi S.R.U. (Annexe 10). D'autre part, le règlement du P.L.U. dispose qu'en zone UC, tout programme immobilier comportant au moins 750m² de plancher destiné à l'habitation devra comporter au moins 20% de logements sociaux. Cette règle s'appliquera également sur la réalisation BATMEN supra.

- Si les conjoints DHO devaient réaliser un programme immobilier, ils seraient tenus de prévoir 20% de logements sociaux
- Enfin, la commune pourrait éventuellement préempter cette parcelle.

Je considère ce projet raisonnable. Il n'impacte pas l'avenir et le locatif social.

SUR LES AVIS

- Avis des Personnes Publiques Associées.

Sur les vingt trois P.P.A. informées par courrier recommandé avec accusé de réception, trois ont donné un avis dans les délais réglementaires, une hors délai. Seul le Parc Naturel de PORT CROS a émis un avis défavorable.

Je pense que la finalité n'a pas été bien saisie par cette P.P.A. car elle n'impacte en rien le SCoT comme semble le faire croire cette dernière.

- Avis du public.

Sept observations ont été portées sur le registre d'enquête. Une seule émet un avis défavorable: celle de M. CHANTELAUZE, Stéphane qui craint un accroissement des nuisances. Elle est tempérée par la réponse de Monsieur le Maire (Annexe 10).

Cette parcelle est déjà située dans une zone constructible du P.L.U. et l'éventuel projet sera inférieur aux possibilités de construction.

CONCLUSIONS

JE DECIDE DE DONNER:

UN AVIS FAVORABLE au projet numéro 1: intégration à la zone UC d'un terrain cadastré BW19 appartenant à la commune après sa vente à la S.A.R.L. BATMEN.

UN AVIS FAVORABLE au projet numéro 2: intégration à la zone UF d'un terrain cadastré BO126 acquis par la commune.

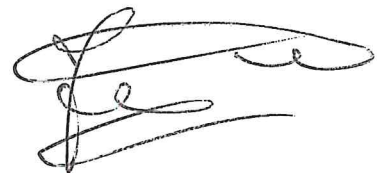
UN AVIS FAVORABLE au projet numéro 3: intégration à la zone UF de la parcelle BR 75.

UN AVIS FAVORABLE au projet n°4: retrait de la liste des emplacements réservés de la parcelle BS173 appartenant aux conjoints DHO.

Clos à FREJUS le 04 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

M. SAGHAAR, Jean-Marie



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

02/10/2019

N° E19000099 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 26/09/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *Modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Cavalaire ; ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie SAGHAAR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER et à Monsieur Jean-Marie SAGHAAR.

Fait à TOULON, le 02/10/2019.

Le Magistrat désigné,

Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouverte contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 1442.2019.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2.1 - Documents d'urbanisme

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

OBJET : Ouverture de l'enquête publique afférente à la procédure de modification n° 3 du plan local d'urbanisme

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3 et suivants, et R 123-1 et suivants ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 juillet 2013, modifié le 14 décembre 2016 et le 19 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2019 prescrivant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme ;
- VU la décision du 2 octobre 2019 du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Jean-Marie SAGHAAR en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique afférente à la procédure de modification n° 3 du plan local d'urbanisme ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER approuvé le 10 juillet 2013 et modifié le 14 décembre 2016 et le 19 décembre 2018, pour une durée de un mois et un jour, du mardi 19 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019.

ARTICLE 2 Le projet de modification a pour objet :

- d'intégrer à la zone UC le terrain appartenant à la commune, destiné à être cédé à la SARL BATMEN, situé Rue de la Baie et

cadastré section BW n° 19 ;

- d'intégrer à la zone UF le terrain situé 93 Allée du Midi et cadastré section BO n° 126 acquis par la commune le 1er octobre 2018, et la parcelle cadastrée section BR n° 75 comportant l'école élémentaire et le centre de loisirs situés respectivement 63 Impasse Mademoiselle Leca et 7 Avenue de la Castillane ;
- et de retirer l'emplacement réservé n° 44 portant sur la création de logements sociaux et d'équipements publics sur un terrain cadastré section BS n° 173, situé Avenue Léon Gambetta, et appartenant aux conjoints DHO ;

Ainsi, il a pour conséquence de faire évoluer le zonage et la liste des emplacements réservés.

Le dossier soumis à enquête publique est notamment constitué du projet de modification accompagné d'une note de synthèse exposant les motifs, des courriers de notifications aux personnes publiques associées avec leur avis éventuellement formulés.

Il ne comporte ni évaluation environnementale ni étude d'impact et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, compte-tenu de la nature des modifications apportées.

ARTICLE 3

Monsieur Jean-Marie SAGHAAR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4

Le public pourra consulter le dossier de modification du plan local d'urbanisme à l'Hôtel de Ville et présenter ses observations sur un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet, entre le 19 novembre 2019 à 8H30 et le 19 décembre 2019 à 17 H, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville (du lundi au jeudi : de 8 H à 12 H – de 13 H à 17 H, le vendredi : de 8 H à 12 H).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur

Hôtel de Ville de CAVALAIRE-SUR-MER

109 Avenue Gabriel Péri – CS 50150

83240 CAVALAIRE-SUR-MER

De même, toute personne pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : modification3plu@cavalaire.fr.

Par ailleurs, le public pourra également consulter le dossier de modification sur le site internet de la commune : www.cavalaire.fr.

Il est précisé que des postes informatiques sont à la libre disposition du

public :

- à la Médiathèque municipale :

355 Rue du Port 83240 CAVALAIRE-SUR-MER

Dont les jours et horaires d'ouverture sont :

Mardi : 9 H – 12 H et 14 H – 18 H

Mercredi : 9 H – 12 H et 14 H – 18 H

Jeudi : 9 H – 12 H

Vendredi : 9 H – 12 H et 14 H – 18 H

Samedi : 9 H – 13 H

- à l'Office de Tourisme

Maison de la Mer 50 Rond-point Saint Exupéry

83240 CAVALAIRE-SUR-MER

Dont les jours et horaires d'ouverture sont :

Du lundi au vendredi de 9 H à 12 H 30 et 14 H à 18 H

Samedi : 9 H – 12 H 30

Toutes informations relatives à l'enquête publique, au dossier d'enquête et au projet de modification, pourront également être obtenues auprès de l'autorité responsable du projet représentée par Monsieur Sylvain MOUYSSINAT, Directeur du Service Urbanisme et Foncier de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER situé à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de CAVALAIRE-SUR-MER, 109 Avenue Gabriel Péri – CS 50150 – 83240 CAVALAIRE-SUR-MER ; et joignable au 04.94.00.48.23.

ARTICLE 5

Monsieur Jean-Marie SAGHAAR, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'Hôtel de Ville de CAVALAIRE-SUR-MER (salle de réunion du 2ème étage) les :

- Mardi 19 novembre 2019 de 8 H 30 à 12 H
- Lundi 25 novembre 2019 de 13 H à 17 H
- Jeudi 5 décembre 2019 de 8 H 30 à 12 H
- Vendredi 13 décembre 2019 de 8 H 30 à 12 H
- Jeudi 19 décembre 2019 de 13 H à 17 H

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce-dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire

ses observations éventuelles.

Il est précisé que, par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Lorsque l'enquête publique est ainsi prolongée, l'accomplissement des formalités prévues aux deux premiers alinéas de cet article 6 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (www.cavalaire.fr), et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Var. Cet avis d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés, en Mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de CAVALAIRE-SUR-MER, notamment à la Maison de la mer, à la Médiathèque, à la Salle des fêtes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (www.cavalaire.fr).

Information de cet avis sera faite sur le panneau d'affichage de la ville de CAVALAIRE-SUR-MER situé rond point Saint-Exupéry et le mur d'écrans situé dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville.

Ces publicités seront justifiées par Monsieur Le Maire.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête publique, ce projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 23-10-2019

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CAVALAIRE
CÔTE D'AZUR

Piece 7

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Philippe LEONELLI, Maire,

CERTIFIE avoir fait procéder à l'**AFFICHAGE** :

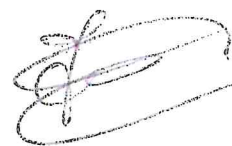
- *DE L'ARRÊTÉ DU 23 OCTOBRE 2019 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.*

➤ Sur les panneaux extérieurs de l'Hôtel de Ville,



A compter du **31 OCTOBRE 2019** et ce, jusqu'au **20 DÉCEMBRE 2019 INCLUS**.



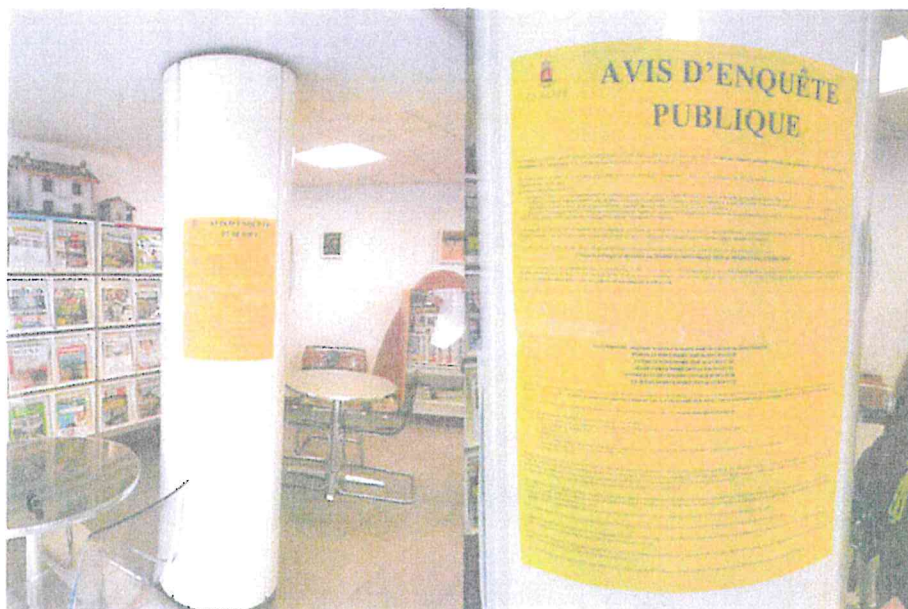


• DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

➤ A l'entrée de l'Hôtel de Ville :



➤ A la médiathèque :



➤ A la maison de la mer :



➤ A la salle des fêtes :



Annexe 3



➤ Sur le terrain cadastré section BW n° 19 :



➤ Sur le terrain cadastré section BO n° 126 :



Annexe 4



➤ A l'entrée de l'école élémentaire :



➤ Sur le terrain cadastré section BS n° 173 :



Ces affichages sont effectifs à compter du **31 OCTOBRE 2019** et seront maintenus jusqu'à la fin de l'enquête publique, (au plus tôt : **20 DÉCEMBRE 2019 INCLUS**).

Fait à CAVALAIRE-sur-MER le 31 octobre 2019,



Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTES



COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER (VAR)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de Cavalaire-sur-Mer informe ses administrés et toutes les personnes qui peuvent être intéressées qu'une enquête publique relative à la modification n° 3 de son plan local d'urbanisme (PLU) est organisée. Cette enquête publique est ouverte par arrêté du Maire du 23 octobre 2019.

Elle a pour objet de permettre à la population et à toutes les personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation de la modification.

Le projet de modification a pour objet :

- D'intégrer à la zone UC le terrain appartenant à la commune, destiné à être cédé à la SARL BATMEN, situé Rue de la Baie et cadastré section BW n° 19 ;
- D'intégrer à la zone UF le terrain situé 93 Allée du Midi et cadastré section BO n° 126 acquis par la commune le 1^{er} octobre 2018, et la parcelle cadastrée section BR n° 75 comportant l'école élémentaire et le centre de loisirs situés respectivement 63 Impasse Mademoiselle Leca et 7 Avenue de la Castillane ;
- Et de retirer l'emplacement réservé n° 44 portant sur la création de logements sociaux et d'équipements publics sur un terrain cadastré section BS n° 173, situé Avenue Léon Gambetta, et appartenant aux conjoints DHD ;

Ainsi, il a pour conséquence de faire évoluer le zonage et la liste des emplacements réservés.

Il ne comporte ni évaluation environnementale ni étude d'impact et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, compte tenu de la nature des modifications apportées. Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces seront consultables au service urbanisme de la mairie aux jours et aux heures indiquées ci-dessous.

Monsieur Jean-Marie SAGHAAR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera du MARDI 19 NOVEMBRE 2019 au JEUDI 19 DECEMBRE 2019.

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de CAVALAIRE-SUR-MER, au service urbanisme - 109 Avenue Gabriel Péri - CS 50150 - 83240 CAVALAIRE-SUR-MER, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8 H à 12 H et de 13 H à 17 H et le vendredi de 8 H à 12 H.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie (salle de réunion du 2^{ème} étage) les :

- MARDI 19 NOVEMBRE 2019 de 8 h 30 à 12 h
- LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 de 13 H à 17 H
- JEUDI 6 DECEMBRE 2019 de 8 h 30 à 12 h
- VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 de 8 h 30 à 12 h
- ET JEUDI 19 DECEMBRE 2019 de 13 H à 17 H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à son attention à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de CAVALAIRE-SUR-MER - 109 Avenue Gabriel Péri - CS 50150 - 83240 CAVALAIRE-SUR-MER.

De même, toute personne pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : modification3plu@cavalaire.fr.

Toutes informations relatives à l'enquête publique, au dossier d'enquête et au projet de modification, pourront également être obtenues auprès de l'autorité responsable du projet représentée par Monsieur Sylvain MOUVSSINAT, Directeur du Service Urbanisme et Foncier de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER situé à l'adresse de l'Hôtel de Ville susvisée, et joignable au 04.94.00.48.23, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8 H à 12 H et de 13 H à 17 H et le vendredi de 8 H à 12 H.

Il est par ailleurs possible d'obtenir ces informations en consultant le site internet : www.cavalaire.fr.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public à la Mairie de CAVALAIRE-SUR-MER aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (www.cavalaire.fr), et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

D'APPEL LIC À LA URRENCE

CAVALAUX

Judicature / Entité

1. Nom et adresse

organisme acheteur :

Flayosc, Monsieur le

Angelin German BP35,

FRANCE.

704003.

www.flayosc.fr/

Internet :

général du pouvoir

/ de l'entité adjudic

www.flayosc.fr/

fil d'acheteur :

marchés-sécurisés.fr

l'adjudicateur agit

te d'autres pouvoirs

Non.

du marché :

marché : Travaux de

station d'épuration,

collecte et de transfert.

renouvellement / ren-

seau d'eau potable.

uvaciers.

ion CPV (vocabulaire

ur les marchés pub-

0,45232411.

cution : Hameau de

80 FLAYOSC.

liques principales :

arché :

exécution.

océdure :

adaptée.

ournitures et services),

lue (travaux).

aux.

et pose de réseau

1 400 m de PVC 200,

150/200.

et pose de réseau

850 m de Fonte 200n

PN 16 de diamètre 23.

de branchements

50 unités.

ment / création de

t d'eau potable :

de voirie :

bicouche.

ion d'épuration.

n d'une station d'épura-

tres plantées de roseaux

la capacité 130/190 EH

à lots : Oui.

de soumettre des

offres pour : un ou plusieurs lots.

Conditions de délai :

Date limite de réception des

offres ou des demandes de par-

ticipation : Mardi 10 décembre 2019

- 17h00.

Délai minimum pendant lequel

le soumissionnaire est tenu de

maintenir son offre :

Durée en jours : 120 à compter de

la date limite de réception des offres.

Conditions relatives au marché :

Langues pouvant être utilisées

dans l'offre ou la candidature

autre que la langue française :

Français.

Unité monétaire utilisée : Euro.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus

avantageuse appréciée en fonction

des critères énoncés ci-dessous avec

leur pondération.

1 : prix 80 % ;

2 : valeur technique 40 %.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué

au dossier par le pouvoir adjudica-

teur / l'entité adjudicatrice :

Adresses complémentaires :

Adresse auprès de laquelle des

renseignements d'ordre adminis-

tratif peuvent être obtenus :

Mairie de Flayosc avenue Ange-

lin German BP35, à l'attention de

Monsieur le Maire, 83780 Flayosc,

FRANCE. Tél. 04 94 70 40 03

E-mail : carine.poy@flayosc.fr.

URL : <https://www.flayosc.fr/>.

Informations sur les lots :

LOT N° 1 : Réseaux.

Description succincte :

Fourniture et pose de réseau

aux usées : 1 400 m de PVC 200, 50

m de Fonte 150/200.

Fourniture et pose de réseau

eau potable : 850 m de Fonte 200n

55 m de FEHD PN 16 de diamètre 23.

Création de branchements

d'eaux usées : 50 unités.

Raccordement / création de

branchement d'eau potable :

50 unités.

Réfection de voirie :

3000 m² de bicouche.

LOT N° 2 : Station d'épuration.

Description succincte :

Construction d'une station d'épura-

tion de type filtres plantés de roseaux

sur 2 étages, de capacité 130/190 EH.

Date d'envoi du présent avis :

29 octobre 2019.

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES
SOCIÉTÉS **MARCHÉS PUBLICS**
AVIS ADMINISTRATIFS
 Adressez vos demandes par mail

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de Cavalaire-sur-Mer informe ses administrés et toutes les personnes qui peuvent être intéressées qu'une enquête publique relative à la modification n° 3 de son plan local d'urbanisme (PLU) est organisée. Cette enquête publique est ouverte par arrêté du Maire du 28 octobre 2019.

Elle a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation de la modification.

Le projet de modification a pour objet :

- d'intégrer à la zone UC le terrain appartenant à la commune, destiné à être cédé à la SARL BATMEN, situé Rue de la Baie et cadastré section BU n° 18 ;
- d'intégrer à la zone UF le terrain situé 93 Allée du Midi et cadastré section BU n° 126 acquis par la commune le 1er octobre 2018, et la parcelle cadastrée section BR n° 75 comportant l'école élémentaire et le centre de loisirs situés respectivement 63 Impasse Mademoiselle Léa et 7 Avenue de la Castillane ;
- et de retirer l'emplacement réservé n° 44 portant sur la création de logements sociaux et d'équipements publics sur un terrain cadastré section BS n° 173, situé Avenue Léon Gambetta, et appartenant aux conjoints DHO ;

Ainsi, il a pour conséquence de faire évoluer le zonage et la liste des emplacements réservés.

Il ne comporte ni évaluation environnementale ni étude d'impact et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, compte tenu de la nature des modifications apportées. Le dossier d'enquête publique et l'ensemble de ses pièces seront consultables au service urbanisme de la mairie aux jours et aux heures indiquées ci-dessous. Monsieur Jean-Marie SAGHAAR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera du **MARDI 19 NOVEMBRE 2019 au JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019**.

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de CAVALAIRE-SUR-MER, au service urbanisme - 109 Avenue Gabriel Péri - CS 50150 - 83240 CAVALAIRE-SUR-MER, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie (salle de réunion du 2ème étage) les :

- mardi 19 novembre 2019 de 8 h 30 à 12 h
- lundi 25 novembre 2019 de 13 h à 17 h
- jeudi 5 décembre 2019 de 8 h 30 à 12 h
- vendredi 13 décembre 2019 de 8 h 30 à 12 h
- et jeudi 19 décembre 2019 de 13 h à 17 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à son attention à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de CAVALAIRE-SUR-MER - 109 Avenue Gabriel Péri - CS 50150 - 83240 CAVALAIRE-SUR-MER.

De même, toute personne pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : modification3plu@cavalaire.fr.

Toutes informations relatives à l'enquête publique, au dossier d'enquête et au projet de modification, pourront également être obtenues auprès de l'autorité responsable du projet représentée par Monsieur Sylvain MOUYSSINAT, Directeur du Service Urbanisme et Foncier de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER situé à l'adresse de l'Hôtel de Ville susvisée, et joignable au 04.94.00.48.23, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Il est par ailleurs possible d'obtenir ces informations en consultant le site internet www.cavalaire.fr.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public à la Mairie de CAVALAIRE-SUR-MER aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (www.cavalaire.fr), et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir commu-

AVIS D'ENQUÊTES



COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER (VAR)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de Cavalaire-sur-Mer informe ses administrés et toutes les personnes qui peuvent être intéressés qu'une enquête publique relative à la modification n° 3 de son plan local d'urbanisme (PLU) est organisée. Cette enquête publique est ouverte par arrêté du Maire du 23 octobre 2019.

Elle a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation de la modification.

Le projet de modification a pour objet :

- D'intégrer à la zone UC le terrain appartenant à la commune, destiné à être cédé à la SARL BATMEN, situé Rue de la Baie et cadastré section BW n° 19 ;
- D'intégrer à la zone UF le terrain situé 93 Allée du Midi et cadastré section BO n° 126 acquis par la commune le 1er octobre 2018, et la parcelle cadastrée section BR n° 75 comportant l'école élémentaire et le centre de loisirs situés respectivement 63 Impasse Mademoiselle Leca et 7 Avenue de la Castillane ;
- Et de retirer l'emplacement réservé n° 44 portant sur la création de logements sociaux et d'équipements publics sur un terrain cadastré section BS n° 173, situé Avenue Léon Gambetta, et appartenant aux consorts DHO ;

Ainsi, il a pour conséquence de faire évoluer le zonage et la liste des emplacements réservés.

Il ne comporte ni évaluation environnementale ni étude d'impact et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, compte tenu de la nature des modifications apportées. Le dossier d'enquête publique et l'ensemble de ses pièces seront consultables au service urbanisme de la mairie aux jours et aux heures indiquées ci-dessous.

Monsieur Jean-Marie SAGHAAR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera du MARDI 19 NOVEMBRE 2019 au JEUDI 19 DECEMBRE 2019.

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de CAVALAIRE-SUR-MER, au service urbanisme - 109 Avenue Gabriel Péri - CS 50150 - 83240 CAVALAIRE-SUR-MER, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8 H à 12 H et de 13 H à 17 H et le vendredi de 8 H à 12 H.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie (salle de réunion du 2ème étage) les :

MARDI 19 NOVEMBRE 2019 de 8 h 30 à 12 h

LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 de 13 H à 17 H

JEUDI 5 DECEMBRE 2019 de 8 h 30 à 12 h

VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 de 8 h 30 à 12 h

ET JEUDI 19 DECEMBRE 2019 de 13 H à 17 H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à son attention à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de CAVALAIRE-SUR-MER - 109 Avenue Gabriel Péri - CS 50150 - 83240 CAVALAIRE-SUR-MER.

De même, toute personne pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : modification3plu@cavalaire.fr.

Toutes informations relatives à l'enquête publique, au dossier d'enquête et au projet de modification, pourront également être obtenues auprès de l'autorité responsable du projet représentée par Monsieur Sylvain MOUYSSINAT, Directeur du Service Urbanisme et Foncier de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER situé à l'adresse de l'Hôtel de Ville susvisée, et joignable au 04.94.00.48.23, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8 H à 12 H et de 13 H à 17 H et le vendredi de 8 H à 12 H.

Il est par ailleurs possible d'obtenir ces informations en consultant le site internet www.cavalaire.fr.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public à la Mairie de CAVALAIRE-SUR-MER aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (www.cavalaire.fr), et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

PROVENCE

ANNONCIERES

COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER (VAR)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de Cavalaire-sur-Mer informe ses administrés et toutes les personnes qui peuvent être intéressés qu'une enquête publique relative à la modification n° 3 de son plan local d'urbanisme (PLU) est organisée. Cette enquête publique est ouverte par arrêté du Maire du 23 octobre 2019.

Elle a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation de la modification.

Le projet de modification a pour objet :

- d'intégrer à la zone UC le terrain appartenant à la commune, destiné à être cédé à la SARL BATMEN, situé Rue de la Baie et cadastré section BW n° 19 ;
- d'intégrer à la zone-UF le terrain situé 93 Allée du Midi et cadastré section BO n° 126 acquis par la commune le 1er octobre 2018, et la parcelle cadastrée section BR n° 75 comportant l'école élémentaire et le centre de loisirs situés respectivement 63 Impasse Mademoiselle Leca et 7 Avenue de la Castillane ;
- et de retirer l'emplacement réservé n° 44 portant sur la création de logements sociaux et d'équipements publics sur un terrain cadastré section BS n° 173, situé Avenue Léon Gambetta, et appartenant aux conjoints DHO ;

Ainsi, il a pour conséquence de faire évoluer le zonage et la liste des emplacements réservés.

Il ne comporte ni évaluation environnementale ni étude d'impact et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, compte tenu de la nature des modifications apportées. Le dossier d'enquête publique et l'ensemble de ses pièces seront consultables au service urbanisme de la mairie aux jours et aux heures indiquées ci-dessous. Monsieur Jean-Marie SAGHIAF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera du MARDI 19 NOVEMBRE 2019 au JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019.

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de CAVALAIRE-SUR-MER, au service urbanisme - 109 Avenue Gabriel Péri - CS 50150 - 83240 CAVALAIRE-SUR-MER, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie (salle de réunion du 2ème étage) les :

- mardi 19 novembre 2019 de 8 h 30 à 12 h
- lundi 25 novembre 2019 de 13 h à 17 h
- jeudi 5 décembre 2019 de 8 h 30 à 12 h
- vendredi 13 décembre 2019 de 8 h 30 à 12 h
- et jeudi 19 décembre 2019 de 13 h à 17 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à son attention à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de CAVALAIRE-SUR-MER - 109 Avenue Gabriel Péri - CS 50150 - 83240 CAVALAIRE-SUR-MER.

De même, toute personne pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : modification3plu@cavalaire.fr.

Toutes informations relatives à l'enquête publique, au dossier d'enquête et au projet de modification, pourront également être obtenues auprès de l'autorité responsable du projet représentée par Monsieur Sylvain MOUYSSINAT, Directeur du Service Urbanisme et Foncier de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER situé à l'adresse de l'Hôtel de Ville susvisée, et joignable au 04.94.00.48.23, pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Il est par ailleurs possible d'obtenir ces informations en consultant le site internet www.cavalaire.fr.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public à la Mairie de CAVALAIRE-SUR-MER aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (www.cavalaire.fr), et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



Cavalaire-sur-Mer, le 31 décembre 2019

Service Urbanisme

urbanisme@cavalaire.fr
M. Sylvain MOUYSSINAT
☎ 04 94 00 48 23

Monsieur Jean-Marie SAGHAAR
Villa Ombre Claire
612 Avenue Victor Hugo
83600 FREJUS

Nos Réf. : URBANISME/SM/CS N° 2019 02745
Référence à rappeler dans toute correspondance
Recommandé avec accusé réception

Objet : *Enquête publique relative à la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Cavalaire-sur-Mer
réponses aux observations formulées dans le procès verbal de synthèse*

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'accuse réception du procès verbal de synthèse que vous avez rédigé le 20 septembre 2019 concernant l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU de notre commune.

Dans ce document, vous m'interrogez sur divers points concernant :

- les avis formulés par M. CHANTELAUZE et le Parc naturel de Port-Cros (I),
- la situation de la commune au regard des dispositions de la loi SRU en matière de logements sociaux (II),
- le projet en perspective sur la parcelle cadastrée section BW n° 19, destinée à être cédée à la société SARL BATMEN (III),
- le devenir de la parcelle cadastrée section BS n° 173 appartenant aux consorts DHO (IV).

I. Les avis formulés par M. CHANTELAUZE et le Parc naturel de Port-Cros

M. CHANTELAUZE a produit un avis négatif motivé par la perspective de la réalisation d'un projet d'envergure par la SARL BATMEN sur la parcelle cadastrée section BW n° 19, dont il craint qu'elle nuise à son cadre de vie.

Si le changement de zonage proposé dans le cadre de cette procédure de modification est lié à la perspective de cession de ce terrain à la SARL BATMEN, ce changement de zonage est cependant sans effet sur le caractère constructible de ce terrain.

En effet, ce terrain est actuellement classé en zone UF dont le droit à bâtir est par ailleurs supérieur à celui proposé par la zone UC qu'il est destiné à intégrer.



Le changement de zonage est simplement nécessaire car la zone UF permet uniquement la réalisation de projets communaux (qui pourraient être par exemple des logements à vocation sociale) et le projet de construction qui sera développé sur le terrain par la SARL BATMEN semble pleinement compatible avec la zone UC qui cerne le terrain.

Enfin, il convient de préciser que la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018 qui cadre ce processus de cession, a validé un principe de projet qui n'exploitera pas le gabarit maximal autorisé par le règlement de zone UC.

En conséquence, le grief émis par M. CHANTELAUZE ne repose pas fondamentalement sur le changement de zonage proposé dans le cadre de cette procédure de modification du PLU.

Concernant l'avis formulé par le Parc national de Port-Cros, il ne s'agit pas également d'un avis défavorable sur le fond, mais du souhait par le Parc de ne pas intervenir dans le cadre de la procédure de modification du PLU.

En effet, la commune de Cavalaire-sur-Mer n'est pas intégrée au périmètre du Parc national de Port-Cros mais a souhaité informer ce dernier pour des raisons de bonne administration.

Cependant, le Parc a répondu qu'il ne pouvait être associé à cette procédure car il priorise l'accompagnement des communes figurant dans son périmètre.

II. La situation de la commune au regard des dispositions de la loi SRU en matière de logements sociaux

La commune de Cavalaire-sur-Mer n'entre pas dans le cadre des critères soumis par l'article 55 de loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ; ainsi, à ce jour, la commune n'est pas carencée et ne paie conséquemment aucune indemnité à ce titre.

III. Le projet en perspective sur la parcelle cadastrée section BW n° 19, destinée à être cédée à la SARL BATMEN

En premier lieu, il convient d'informer que ce projet de cession de terrain a pour objet de contribuer budgétairement à l'acquisition d'une propriété située 93 Allée du Midi et cadastrée section BO n° 126, dont la destination est liée à la réhabilitation du groupe scolaire maternel. Ainsi, ce projet de cession participe au financement d'une opération d'intérêt général.

A ce jour, le processus de cession est au stade de la promesse de vente.

La cession sera effective dès lors que la SARL BATMEN qui acquiert le terrain sera bénéficiaire d'un permis de construire, laquelle condition nécessite de changer le zonage au sein duquel figure la parcelle cadastrée section BW n° 19.

En effet, en ne figurant plus au sein du domaine privé de la commune, ce terrain n'est pas destiné à demeurer en zone UF, cette zone ayant vocation à réaliser des projets communaux.

Or, le projet amené à être développé par la SARL BATMEN sera une opération de construction de logements intégrant au moins 20 % de logements locatifs sociaux conformément aux dispositions réglementaires de la zone UC, dès lors que la surface de plancher projetée dépasserait 750 m².

Pour information, la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018 qui cadre ce processus de cession détermine un projet portant sur immeuble collectif constitué d'un rez-de-chaussée surmonté de deux étages.

IV. Le devenir de la parcelle cadastrée section BS n° 173 appartenant aux consorts DHO

Les consorts DHO ont émis une doléance quant au retrait de l'emplacement réservé grevant leur parcelle.

La commune n'ayant pas de projets intéressant l'objet de cet emplacement réservé sur ce terrain, elle a décidé d'accéder à cette requête.

A ce jour, la commune ne dispose pas d'information quant à la réalisation effective d'un projet sur ce terrain.

Je peux simplement vous assurer que, conformément aux dispositions réglementaires de la zone UC dans laquelle est intégrée ce terrain, tout projet portant plus de 750 m² de surface de plancher dédiés à l'habitation, devra affecter au moins 20 % de celle-ci à du logement locatif social.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire sur mer